

ARGUMENTAIRE

PROJET DE LOI

Portant modernisation du marché du travail.

Le projet de loi est un accord national interprofessionnel qui a été signé le 21 janvier 2008 par 3 organisations patronales et 4 des 5 syndicats représentatifs. Il apporte des avancées mais quelques imprécisions.

Le délai de recours du salarié en matière de versement de salaire, prime, indemnité de préavis, de congé et d'indemnité de licenciement est réduit à 6 mois.

==> Ce délai est court

L'assistance du salarié (comme de l'employeur) n'intervient que dans le ou les entretiens préalables et non au moment de la signature de la convention.

==> Le texte ne dit pas qui rédige la convention.

Le texte dans sa rédaction n'évoque, concernant le contenu de la convention, que 2 éléments :

- le montant de l'indemnité spécifique de rupture,
- La date de la rupture.

==> Il n'évoque pas l'éventualité d'une formation, son financement et la possibilité d'une aide à la reconversion.